

Département  
du Doubs

**N° 09/19**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 4 février 2019
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 18 février 2019,

**Objet de la délibération :**  
**SCI Tothy : Attribution d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprise**

| Nombre de membres       |    |
|-------------------------|----|
| - En exercice :         | 99 |
| - Présents titulaires : | 64 |
| - Absents :             |    |
| • Dont suppléés :       | 3  |
| • Dont représentés :    | 11 |
| • Excusés :             | 7  |
| • Non excusés :         | 14 |
| - Votants :             | 78 |

| Résultat du vote |    |
|------------------|----|
| - Pour :         | 78 |
| - Contre :       | 0  |
| - Abstention :   | 0  |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20190211-09-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2019

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

**SÉANCE DU 11 FEVRIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf,  
Le onze février,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Liesle sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de février.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Bourgon Jean-Michel à M. Marechal Philippe, M. Bole Léon à M. Maire Pierre, M. Dard Pierre à M. Chatelain Claude, M. Lièremont Jean-Michel à Mme Nicole Morel, M. Chabod Gérard à M. Pernin Daniel, M. Roland Jean-Louis à Mme Petit Marie-Jeanne, M. Amiez Yves à M. Ducret Sylvain, Mme Galmiche Christelle à Mme Calvi Virginie, Mme Groleau Colette à M. Jouvin Christophe, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Vergey André à M. Groshenry Maxime

**Procuration**

M. Vermot-Desroches Gérard par Mme Jouffroy Marie-Claude, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Laithier Didier suppléé par M. Vernerey Michel

**Suppléé(e)s**

**Excusé(e)s**

Mmes Muller Valérie, Fietier Danièle & Keller Véronique, Ms. Nicolet Jean-Paul, Maugain Romuald, M. Chaussarot Michel & Bruchon Pierre

**Absent(e)s**

Mmes Faillenet Maryse, Breuillot Christine, Leblanc-Vichard Françoise, Ragot Maryvonne & Boucon Galimard Sabine, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Laporte Jean, Boillon Michel, Petetin Yves, Simon Gilles & Bourquin Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Pierre Daudey, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,
- Vu la délibération de la CCLL en date du 25/01/18 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,
- Vu la délibération de la CCLL en date du 12/12/18 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,
- Vu la demande d'aide formulée par la SCI Tothy,
- Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »,

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

La SCI Tothy est le reprenneur des hébergements touristiques Lison Accueil sur Nans-sous-Sainte-Anne et Cléron Accueil sur Cléron. Les reprenneurs souhaitent réaliser dans un premier temps des travaux sur le site de Nans-sous-Sainte-Anne afin de rafraîchir l'hébergement et de le rendre plus accueillant et fonctionnel. L'investissement consistera donc en une reprise des éléments intérieurs du rez-de-chaussée et du premier étage.

Le montant de l'investissement s'élève à 736 950,00 euros hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 150 913,65 euros. L'application du taux d'aide à hauteur de 5 % des dépenses éligibles avec un plafond maximum de 5 000,00 euros a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de 5 000,00 euros.

Après étude du dossier et audition du porteur de projet, la commission n°2 a émis un avis favorable à la demande à l'unanimité.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Tothy à hauteur de 5000,00 € correspondant au montant plafond de l'aide défini par la collectivité ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la SCI Tothy et la SAS R-D Vallées définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

Fait et délibéré en séance, le 11.02.19

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

Communauté de Communes

Loup Lison

7, rue Edouard Bastide  
25290 ORNANS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20190211-09-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2019